

DÉCISION DU MAIRE
N° : **23D 060**

DOMAINE : 5.8 Décision d'ester en justice

**Objet : Désignation Cabinet d'Avocats ABEILLE & Associés
Procédure Tribunal Administratif – Sté SPQR**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la saisine du Tribunal Administratif par la Sté SPQR, en date du 27 mars 2023, concernant un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction, la passation d'une concession pour la gestion du cinéma de l'Espace culturel St Exupéry et son suivi conclu le 27 mars 2023, avec la Sté ENERGEIA CONSEIL ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure ;

DÉCIDE :

- **De désigner** le Cabinet d'Avocats ABEILLE & Associés – 13, cours Pierre Puget -13006 Marseille aux fins de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure, pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille au titre du marché public n°2023R4006 portant mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction, la passation d'une concession pour la gestion du cinéma de l'Espace culturel St Exupéry ;
- **Que** les honoraires liés seront affectés au budget 2023, chapitre 011, nature 6227.

Fait à Marignane, le 19 AVR. 2023

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

